

Adresse postale:

6,8 Rue Elie Samson
33210 LANGON

STATUTS S.N.L.

ARTICLE 1

- L'association dite «**SPORT NAUTIQUE LANGONNAIS** » constituée le 18 octobre 1927, a pour objet la pratique, la promotion et le développement de l'Aviron.
- Elle a été déclarée à la Sous Préfecture de Langon sous le N° 166 le 26 octobre 1927 (JO du 17/11/1927).
- Sa durée est illimitée.
- Elle a son siège social : 6 Avenue Eue Samson 33210 LAINGON.

ARTICLE 2

- L'association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'AVIRON (F.F.S.A.). Elle s'engage à se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération dont elle relève.

ARTICLE 3

Les moyens d'action de l'association sont:

- Les séances d'entraînement
- La participation aux compétitions et championnats d'aviron
- Les cotisations de ses membres.
- L'obtention de subventions
- La tenue de réunions périodiques
- Les conférences sur les questions sportives
- La formation
- Toute activité visant à promouvoir l'Aviron
- Toute action permettant à l'association d'obtenir les moyens de développer la pratique de l'Aviron, notamment jeux de société, restauration occasionnelle, etc.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 4

L'association se compose de membres

- Actifs, pratiquants et dirigeants
- Honoraires
- Bienfaiteurs

Pour être membre actif il faut être agréé par le Conseil d'Administration et avoir payé la cotisation annuelle. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le titre de membre honoraire peut être décerné, pour la saison en cours, par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné, pour la saison en cours, par le Conseil d'Administration à toute personne physique ou morale qui participe par un don à la vie de l'association.

ARTICLE 5

La qualité de membre se perd par:

- La démission
- La radiation, pour les motifs énoncés dans le règlement intérieur, prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau réuni en Conseil de Discipline et devant lequel l'intéressé aura été appelé à fournir des explications. Tout membre radié peut faire appel auprès du Conseil d'Administration dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle l'exclusion lui a été signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet appel n'est pas suspensif de la sanction.

ARTICLE 6

Les pouvoirs de direction sont exercés par le Conseil d'Administration dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire prévue à l'article 8.

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 27 membres. Il est renouvelable par tiers tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Si le Conseil d'Administration comporte moins de 27 membres, il peut être procédé à des élections entre deux renouvellements de tiers sortant. Les nouveaux membres sont alors répartis dans les tiers existants avec le souci de les équilibrer.

Est éligible au Conseil d'Administration:

Toute personne de plus de 18 ans, membre actif de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Tout représentant légal d'un mineur membre depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations. (L'élu devenant alors membre actif de l'association).

Dans les 30 jours suivants l'élection d'un tiers sortant, le Conseil d'Administration élit son Bureau qui comprend:

- 1 Président
- 2 ou 3 Vice-présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier Adjoint

La Voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration nomme les différentes commissions qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de l'association (Matériel, Sportive. etc...).

Le Capitaine d'entraînement et les entraîneurs sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils participent aux travaux du Conseil à titre de membres consultatifs. Dans le cas où ils sont élus au Conseil d'Administration, ils en ont alors la qualité de membre.

ARTICLE 7

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Est électeur tout membre actif de l'association (ou son représentant légal pour les moins de 16 ans), ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 6.

ARTICLE 9

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 8 quatrième alinéa est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à 15 jours d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10

Les statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart des membres dont se compose l'assemblée Générale. Le projet de modification sera transmis au Conseil d'Administration au moins un mois avant la date de l'assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée Générale Extraordinaire appelée à modifier les statuts doit se composer du quart de ses membres visés au quatrième alinéa de l'article 8. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

ARTICLE 11

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au quatrième alinéa de l'article 8.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présent

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

ARTICLE 12

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation du matériel de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations.

ARTICLE 13

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment:

1. Les modifications apportées aux statuts~ts
2. Le changement de titre de l'Association
3. Le transfert du siège social
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration

ARTICLE 14

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

LES PRESENTS STATUTS ONT ETE ADOPTES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TENUE A LANGON LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LAURENT DUTILH.

Le Président,
Laurent DUTILH

Le Secrétaire,
Freddy DANELON